

Avant toute demande papier, il est impératif d'avoir déjà complété et remis le **Dossier administratif unique 2020-2021**. Pour les familles qui effectuent la demande par le portail, il vous suffit d'actualiser vos données familles sur votre espace (coordonnées téléphoniques, adresse mails...) et de joindre les pièces nécessaires (attestation Pôle Emploi, convention ou attestation de stage, contrat de travail, dernier bulletin de salaire).

ACCUEILS DE LOISIRS & EMIS

ALSH

Direction de l'Éducation
Hôtel Grosloot - Place de l'Étape - ORLÉANS
02 38 79 29 73 ou 74
alsh@orleans-metropole.fr

CHOIX DU MODE D'INSCRIPTION



SUR LE PORTAIL FAMILLE EN PRIORITÉ

<https://Moncompte.orleans-metropole.fr>
(faire une demande de clé auprès de l'Espace Famille si vous n'en possédez pas)



FORMAT PAPIER

Pour les enfants scolarisés en écoles publiques la fiche de souhait est à retirer et à remettre auprès du référent relais de l'école. Pour les enfants scolarisés en écoles privées, elle est à retirer et à remettre à la Direction de l'Éducation.

Pour toute information :
www.orleans-metropole.fr
Vie Pratique / Vie Scolaire /
Accueils de Loisirs

VACANCES D'HIVER 2021

du 22 février au 5 mars

INSCRIPTIONS

du 4 au 15 janvier

Vous pouvez faire vos pré-réservations en ligne en vous connectant sur le portail famille :
<https://moncompte.orleans-metropole.fr>

EMIS

**École Municipale
d'Initiation Sportive (EMIS)**
02 38 79 29 91 - emis-ovc@orleans-metropole.fr
Informations sur : www.orleans-metropole.fr
(Rubrique : Découvrir et Sortir / Activités Sportives)

INSCRIPTIONS

- ▶ Sur le portail famille :
<https://moncompte.orleans-metropole.fr>
- ▶ Auprès du guichet unique de la Mairie d'Orléans,
Place de l'Étape - 02 38 79 22 22
- ▶ Dans les mairies de proximité
- ▶ Auprès du référent relais de l'école



Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

RAPPEL : En cas de demandes de réservation trop nombreuses, les souhaits seront examinés par une commission d'attribution suivant les critères de priorité indiqués dans le règlement intérieur des Accueils de Loisirs.